



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Liberté
Egalité
Fraternité

Le Ministre

Paris, le 3 mars 2023,

À l'attention des personnels de la direction générale de la police nationale

Madame, Monsieur, *chers policiers, chers agents administratifs, techniciens et ouvriers,*

Le Parlement a adopté en janvier à une très large majorité la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI) qui dote la police nationale de moyens humains, juridiques et budgétaires sans précédent. Ce sont ainsi plus de 15 milliards d'euros qui sont mobilisés pour les cinq prochaines années et 8 500 emplois supplémentaires qui seront créés. Cette loi **renforce également la fonction investigation** en augmentant le nombre d'officiers de police judiciaire, en allégeant une part du formalisme procédural et en instituant, pour la première fois et sur le modèle des greffiers de justice, des assistants en appui des enquêteurs.

Ces moyens nous permettent d'engager, dans de bonnes conditions, une réforme historique de la police nationale. Cette réforme est nécessaire : le fonctionnement de la police, tant au niveau territorial qu'au niveau central, doit être simplifié pour le bien de la sécurité des Français. Les nouvelles filières métiers (sécurité publique (SP) ; police judiciaire (PJ) ; renseignement territorial (RT) ; police aux frontières (PAF)) pourront s'appuyer sur une fonction soutien (ressources humaines et budget) consolidée, rénovée et mutualisée. La formation sera portée par une Académie de police que j'ai voulu directement rattachée au directeur général. Elle animera le recrutement et la formation de l'ensemble de la police et développera de nouvelles missions dont la recherche. Les compagnies républicaines de sécurité (CRS), dont l'organisation ne sera pas modifiée, compteront quatre nouvelles unités d'ici les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Enfin, ces moyens permettent de tourner la police nationale résolument vers les équipements technologiques de pointe et lui donneront les moyens d'être au rendez-vous du Cyber, la grande menace de demain.

À l'occasion du vote de la LOPMI, plusieurs principes ont été sanctuarisés : la filière judiciaire est garantie, ce qui signifie que **cette réforme s'effectuera sans modifier la cartographie des services exerçant des missions de police et qu'aucun service de police judiciaire ne sera supprimé.** Les enquêteurs continueront d'exercer les missions qui sont les leurs. Enfin, pour assurer ses missions, j'ai décidé que **la police judiciaire disposera de moyens humains et budgétaires propres** afin de garantir le bon traitement des infractions graves et complexes.

J'ai souhaité que cette réforme se fasse dans une très large concertation. Avec le ministre de la Justice, nous avons lancé une mission d'évaluation des directions territoriales de la police nationale ultramarines et des directions départementales de la police nationale (DDPN) préfiguratrices. L'Assemblée nationale et le Sénat ont créé des missions d'information qui ont chacune rendu publiques leurs recommandations.

La mission inter-inspections a souligné les effets positifs du modèle de cette nouvelle organisation tout en émettant des recommandations que j'ai décidé de retenir dans leur totalité. Les missions d'information des deux Assemblées ont posé les mêmes constats et formalisé des recommandations qui vont permettre d'enrichir la réforme.

Enfin, comme je m'y étais engagé, j'ai reçu il y a quelques jours individuellement chacune des organisations syndicales représentatives de la police nationale, issues des élections professionnelles de décembre dernier. Vos représentants syndicaux m'ont fait part, dans leur grande majorité, de leur soutien au principe de la réforme mais aussi de leurs inquiétudes, notamment à l'égard d'une organisation s'appuyant sur l'échelon départemental.

Dans ces conditions, et afin de tenir compte de ces craintes mais aussi des recommandations qui ont été faites, j'ai décidé de **retenir le principe d'une organisation interdépartementale dans les territoires où la compétence s'exerce sur plusieurs départements**. Ainsi, dans chaque département d'implantation de services spécialisés à compétence plus étendue que le département, ces services seront rattachés à un directeur interdépartemental de la police nationale (DIPN). **Ces services - notamment la PAF et la PJ - conserveront donc la plénitude de leur compétence territoriale actuelle (cf. cartographie jointe)**. Le DIPN sera comptable de l'activité des services dans l'ensemble des départements concernés, et pas uniquement sur celui du siège de son département d'implantation. **Cette décision permet d'ancrer le principe selon lequel la cartographie actuelle n'évolue pas.**

Par ailleurs, tout en appliquant la réforme dans les départements de la « grande couronne » parisienne (77, 78, 91, 95), un groupe de travail sera constitué par des représentants du directeur général de la police nationale et du préfet de police, afin de réfléchir à des orientations de plus long terme pour l'Île-de-France.

Concernant le calendrier de la mise en œuvre de la réforme, j'ai déjà désigné les cinq préfigureurs des directions nationales le 1^{er} février dernier. Les six préfigureurs des directions zonales de la police nationale seront retenus dans les prochains jours et les directeurs interdépartementaux et départementaux seront quant à eux choisis avant l'été. **Ce nouvel encadrement de la police nationale sera exclusivement issu des rangs de la police nationale et représentatif de la diversité de ses filières (SP, PJ, PAF).** Les doctrines qui acteront les modes de fonctionnement dans chaque filière feront l'objet très rapidement d'échanges avec les personnels et les organisations syndicales.

La mise en œuvre de cette réforme sera progressive et se fera avec une attention particulière aux situations personnelles des agents et au maintien des droits acquis. J'ai notamment pris l'engagement que les attributs des postes occupés aujourd'hui seront conservés avant que chacun ne soit positionné dans une organisation claire et consolidée.

A ce titre, cette réforme nécessite un accompagnement administratif renforcé pour garantir notre capacité à faire aboutir cette réforme dans les meilleures conditions possibles. J'ai donc décidé, reprenant une proposition des organisations syndicales, la création d'une équipe dédiée rattachée au directeur des ressources et des compétences de la police nationale (DRCPN), qui sera chargée des suivis RH, juridique, budgétaire et numérique de la réforme.

Tout au long de l'année, les organisations syndicales continueront d'être associées une fois par mois à sa mise en œuvre, afin que toutes les difficultés soient prises en compte et surmontées. Je compte également sur votre implication pour faire de cette réorganisation historique une pleine réussite au bénéfice de l'ensemble de la police nationale.

Je tiens à vous redire ma confiance et mon respect pour votre travail et votre engagement, qui suscitent chaque jour l'admiration de nos concitoyens, dont les attentes sont grandes et doivent être honorées. C'est notre devoir et notre fierté que d'y répondre collectivement.

*Avec tous mes plus vifs remerciements
et ma sincère reconnaissance.*


Gérald DARMANIN

ARTICULATION DES DIRECTIONS INTERDÉPARTEMENTALES ET DES DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES DE LA POLICE NATIONALE (DIPN / DDPN)



- DIPN 05**
PAF : 04, 05
- DIPN 13**
PJ : 04, 05, 13
PAF : 13, 83, 84
- DIPN 14**
PJ : 14, 50, 61
- DIPN 21**
PJ : 21, 39, 71
- DIPN 25**
PJ : 25, 70, 90
PAF : 21, 25, 39, 58, 70, 71, 89, 90
- DIPN 26**
PJ : 07, 26
- DIPN 30**
PJ : 30, 48
- DIPN 31**
PJ : 09, 31, 32, 46, 65, 81, 82
PAF : 09, 12, 31, 32, 46, 65, 81, 82
- DIPN 33**
PAF : 16, 17, 19, 23, 24, 33, 47, 79, 86, 87
- DIPN 34**
PJ : 12, 34
PAF : 30, 34, 48
- DIPN 35**
PJ : 22, 35, 56
PAF : 22, 29, 35, 56
- DIPN 37**
PJ : 37, 41

- DIPN 44**
PJ : 44, 85
PAF : 44, 49, 53, 72, 85
- DIPN 45**
PJ : 18, 28, 36, 45
PAF : 18, 28, 36, 37, 41, 45
- DIPN 49**
PJ : 49, 53, 72
- DIPN 50**
PAF : 14, 50, 61
- DIPN 51**
PJ : 08, 10, 51, 52
- DIPN 54**
PJ : 54, 55, 88
- DIPN 57**
PAF : 08, 10, 51, 52, 54, 55, 57, 88
- DIPN 59**
PJ : 59, 62
PAF : 02, 59, 80
- DIPN 60**
PJ : 02, 60
- DIPN 62**
PJ : 59, 62
PAF : 59, 62
- DIPN 63**
PJ : 03, 15, 43, 63
PAF : 03, 15, 43, 63
- DIPN 64**
PJ : 40, 64
PAF : 40, 64

- DIPN 66**
PJ : 11, 66
PAF : 11, 66
- DIPN 67**
PAF : 67, 68
- DIPN 69**
PJ : 01, 69
PAF : 07, 26, 38, 42, 69
- DIPN 74**
PAF : 01, 74
- DIPN 76**
PJ : 27, 76
PAF : 27, 76
- DIPN 77**
PAF : 77, 78, 91, 95
- DIPN 78**
PJ : 77, 78, 91, 95
- DIPN 80**
PJ : 02, 80
- DIPN 86**
PJ : 79, 86
- DIPN 87**
PJ : 16, 19, 23, 87
- DIPN 89**
PJ : 58, 89
- DIPN 2A**
PJ : 2A, 2B
PAF : 2A, 2B

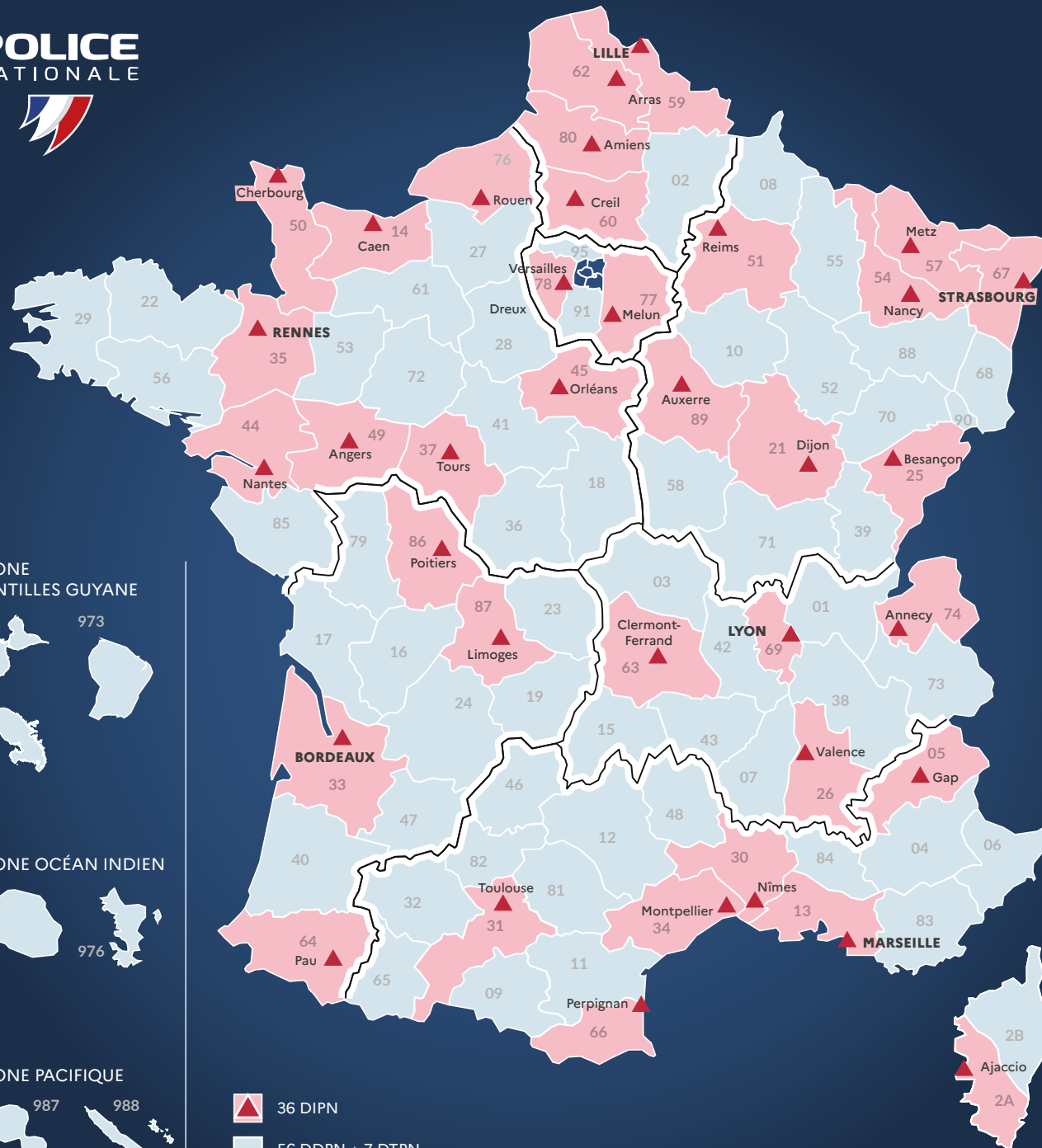
ZONE ANTILLES GUYANE



ZONE OCÉAN INDIEN



ZONE PACIFIQUE



- 36 DIPN
- 56 DDPN + 7 DTPN
- Délimitation zone de défense et de sécurité